

## DECISION DU PRESIDENT N° 2020-128

### MAMS – renouvellement de la convention de mise à disposition du pôle associatif de Brétignolles sur Mer

Dans le cadre de son projet pédagogique, le multi-accueil « L'île aux rêves » de Brétignolles sur Mer propose des ateliers d'activités motrices aux enfants âgés de 18 mois à 3 ans.

Afin de réaliser ces ateliers dans des conditions satisfaisantes, la commune de Brétignolles sur Mer propose depuis septembre 2012 une convention d'occupation temporaire, à titre gracieux, pour la salle suivante : Pôle associatif, 22 rue de la Gîte, 85410 Brétignolles sur Mer.

La convention arrive à son terme le 30 juin 2020.

#### Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,  
Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence,  
Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020,  
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 juin 2020,

DECIDE :

**Article 1** : d'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition du pôle associatif de Brétignolles sur Mer au Multi Accueil, à titre gracieux pour l'année scolaire 2020/2021 ;

**Article 2** : de dire que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil communautaire dans les conditions définies par l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020.

A Givrand, le 19 juin 2020

Le Président,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : **26 JUIN 2020**
- de l'affichage le : **26 JUIN 2020**
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : **26 JUIN 2020**

Christophe CHABOT



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*